

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 306
27 août 2019**

PROCÈS-VERBAL de la trois-cent-sixième (306^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 27 août 2019, à 19 h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Marc BERGERON	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(M)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 01
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M. Normand CHAMPAGNE	(M)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Molly PELLERIN JACOB	(P) (<i>à distance, via Skype</i>)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Claude DUFOUR	Directeur, Service des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M. Ghislain RHEAULT	Directeur, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h.

Initiales
du président

Monsieur le président, Jean-François Houle, demande que l'on observe un moment de silence à la mémoire de M. Patrice Courchesne, décédé le 25 août 2019, à l'âge de 25 ans. Il était le fils de Mme Carmen Lemire, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières à la Commission scolaire des Chênes. Le conseil offre à Mme Lemire et tous ses proches ses plus vives marques de sympathie.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 25 juin 2019 (No 305)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 25 juin 2019 (No 305)
6. **Demande de révision de décision (Direction générale – Dossier de décision) (ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
7. Création de postes - Plan d'effectif du personnel professionnel (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
8. Congés sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive - Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
9. Modification à la structure administrative (Direction générale – Dossier de décision)
10. Rémunération des commissaires (Direction générale – Dossier de décision)
11. Nomination – Direction d'établissement (Direction générale – Dossier de décision)
12. Amendement à la résolution CC: 2775/2018 – Appui à la Ville de Drummondville / Finale provinciale des Jeux du Québec 2022 (Direction générale – Dossier de décision)
13. Période réservée au comité de parents
14. Période réservée au président
15. Période réservée à la direction générale
16. Affaires nouvelles

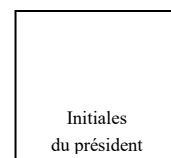
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'item 6 (*Demande de révision de décision*) ayant fait l'objet d'une entente avec les requérants, il est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION CC : 2710/2019

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Lyne Bélanger, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Madame Anne-Lyse Theurillat, parent d'élève, interpelle le conseil sur deux sujets : la possibilité d'augmenter le nombre de places en pédagogie alternative et la durée (*trop longue*) des trajets en autobus pour se rendre à l'école alternative actuelle (*à Saint-Germain*).

Le président, M. Jean-François Houle, rétorque que le conseil est sensibilisé à l'appétit des parents pour la pédagogie alternative. Le nombre d'intéressés excédait 300 élèves, alors que la capacité était de l'ordre de 100 lorsque l'école alternative a été créée. Le choix de l'établir à Saint-Germain en fut un « *de compromis* », puisqu'il n'était pas possible de dégager suffisamment d'espace à Drummondville. Conséquemment, il fallait anticiper de plus longs déplacements en autobus.

Bien que la construction de nouvelles écoles ait été annoncée récemment sur le territoire drummondvillois, M. Houle explique qu'il est impossible, pour le conseil, de se commettre sur le déplacement de l'école alternative ailleurs sur le territoire de la commission scolaire ou l'augmentation du nombre de places-élèves. Les prévisions de clientèle laissent entrevoir que les nouvelles écoles seront déjà pleines dès leur ouverture.

En matière de transport scolaire, M. Houle rappelle que le conseil a demandé aux instances concernées de procéder aux vérifications utiles afin de réduire, autant que faire se peut, la durée des trajets.

Le directeur général, M. Lucien Maltais, précise que les coûts du transport, pour les élèves de l'école alternative, sont assumés par la commission scolaire (*parce que le conseil des commissaires en a décidé ainsi*). Quant aux trajets, ils respectent les dispositions de la *Politique du transport*, bien qu'il faille reconnaître qu'ils sont effectivement plutôt longs pour certains élèves.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 25 JUIN 2019 (NO 305)

RÉSOLUTION CC : 2711/2019

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste:

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 25 juin 2019 (no 305).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

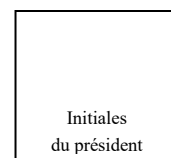
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 25 JUIN 2019 (NO 305)

RÉSOLUTION CC : 2712/2019

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Lucie Gagnon:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 25 juin 2019 (no 305).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



6. **DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION** (Direction générale – Dossier de décision)

Cet item est retiré de l'ordre du jour

7. **CRÉATION DE POSTES – PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

À la suite à l'adoption du plan d'effectif du personnel professionnel, au mois de mai dernier, le service des ressources humaines, au terme du processus de consultation des directions d'établissement sur les besoins pour l'année scolaire 2019-2020, a procédé à l'ajout de postes et à l'affectation du personnel professionnel. Cet exercice annuel permet de présenter un plan d'effectif révisé et à jour.

De façon spécifique, les ajouts par rapport à l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

- Ajout de 161 heures en psychoéducation, soit 4,6 postes ETP;
- Ajout de 213,5 heures en orthopédagogie, soit 6,1 postes ETP;
- Ajout de 17 heures en psychologie, soit environ 0,5 ETP;

Le résultat de ces modifications liées aux affectations est illustré dans le plan d'effectifs.

Globalement, ces ajouts représentent un équivalent à temps plein de 11,2 postes professionnels, en service direct aux élèves.

RÉSOLUTION CC : 2713/2019

CONSIDÉRANT le plan d'effectif du personnel professionnel adopté lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectifs ;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020 et l'ajout de ressources en service professionnel en découlant;

CONSIDÉRANT la soumission des besoins en personnel par les directions d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020 et l'opération d'affectation qui s'en est suivie;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur, conférant au comité exécutif ou au conseil des commissaires la création de postes au plan d'effectifs du personnel professionnel;

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par M. Marc Bergeron:

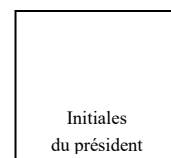
- De procéder à l'ajout de 161 heures en psychoéducation, de 213.5 heures en orthopédagogie et de 17 heures en psychologie et d'entériner les modifications qui s'ensuivent au plan d'effectif 2019-2020 visant le personnel professionnel.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. **CONGÉS SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL DE SOUTIEN** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

SUITE, PAGE 5



Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission scolaire.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CC : 2714/2019

CONSIDÉRANT que la convention collective, sous réserves de la décision de la commission scolaire, prévoit la possibilité de bénéficier d'un congé pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par l'employée, titulaire d'un poste de concierge, classe II à l'école L'Aquarelle dans un cas; et d'éducatrice en service de garde à l'école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, dans le second cas;

CONSIDÉRANT l'accord de la direction à cette demande;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au comité exécutif ou au conseil des commissaires l'octroi d'un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive;

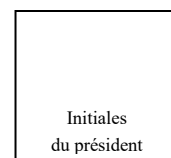
Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Élisabeth Jutras:

- d'accorder, sous réserve d'une entente préalable avec la commission scolaire sur la répartition du congé, celle-ci tenant compte des besoins de l'école; un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes et selon les modalités présentées ci-dessous :

Dassylva, Francine	Concierge, classe II L'Aquarelle Contrat : 5 ans Durée : 2019-07-01 au 2022-06-30 Congé : 2019-2020 : 20% 2020-2021 : 20% 2021-2022 : 20% 2022-2023 : 20% 2023-2024 : 20%
--------------------	---

Lemay, Yolande	Éducatrice en service de garde Notre-Dame-du-Bon-Conseil Contrat : 5 ans Durée : 2019-08-26 au 2024-08-25 Congé : 2019-2020 : 10% 2020-2021 : 10% 2021-2022 : 10% 2022-2023 : 10% 2023-2024 : 10%
----------------	---

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



9. MODIFICATION À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE (Direction générale – Dossier de décision)

La nouvelle structure administrative proposée consiste en l'ajout d'un poste d'agente ou d'agent d'administration au Service des ressources humaines. La Commission scolaire des Chênes vit une croissance importante de sa clientèle. De plus, avec les divers ajouts budgétaires au niveau des services aux élèves, une pression importante s'effectue sur le Service des ressources humaines en lien avec le recrutement, l'accompagnement et l'insertion du personnel.

Le taux d'absentéisme du personnel est aussi un enjeu important pour l'organisation. Dans le *Plan d'engagement vers la réussite*, ces priorités sont identifiées. Au budget 2019-2020, un budget spécifique a été réservé pour cet ajout et avait été appuyé par le comité de répartition des ressources. Cette nouvelle structure a fait l'objet d'une consultation auprès de l'association des cadres scolaires ainsi que de l'association des directions d'établissement. Il est à noter que les avis étaient favorables. Le sujet a été présenté aux commissaires en atelier de travail en date du 20 août 2019.

RÉSOLUTION CC : 2715/2019

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire pour l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT les différents besoins signifiés par tous les acteurs de l'organisation en termes de recrutement, d'insertion et d'accompagnement du personnel;

CONSIDÉRANT les avis favorables reçus de la part de chacune des deux associations de cadres concernées;

CONSIDÉRANT le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) de la commission scolaire;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Guylaine Lavigne, que la modification à la structure administrative soit adoptée tel que proposée.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES (Direction générale – Dossier de décision)

Le décret 723-2019 détermine les sommes maximales disponibles pour établir la rémunération des commissaires pour l'année scolaire 2019-2020. Celui-ci accorde une indexation de 1% par rapport au décret en vigueur en 2018-2019. Le projet de résolution ajuste donc les montants de 2018-2019 de 1%.

RÉSOLUTION CC : 2716/2019

CONSIDÉRANT que les montants annuels pouvant être accordés globalement aux commissaires de la commission scolaire sont fixés par le décret 723-2019 pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le décret accorde une indexation de 1% au montant du décret 753-2018;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Lyne Bélanger que :

- la rémunération des commissaires soit établie selon le tableau joint à la présente résolution et les modalités qui l'accompagnent rétroactivement au 1^{er} juillet 2019.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES
2018-2019**

Initiales du président

1) Tableau de la rémunération

Fonction	Rémunération	Rémunération totale
Être Commissaire	6 503,77 \$	6 503,77 \$
Être commissaire membre de l'exécutif	152,18 \$	6 655,95 \$
Vice-présidence du conseil des commissaires et du comité exécutif	3 902,27 \$	10 558,22 \$
<p>Cette rémunération est versée en fonction du rôle et des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer la présidence en cas d'absence ou d'incapacité incluant notamment la tâche de présider le conseil des commissaires en atelier ou en assemblée publique et le comité exécutif et de représenter la commission scolaire lors de différents événements; • Assister, une fois par mois, à l'une des rencontres hebdomadaires de la présidence et de la direction générale pour la préparation des ateliers de travail; • Participer aux « cellules de crise » lorsque des événements particuliers • • impliquent la commission scolaire; • Fournir son avis à la présidence, sur demande avant certaines interventions médiatiques ou impliquant des partenaires; • Siéger sur différents comités ad hoc, au besoin. 		
Présidence du conseil des commissaires et du comité exécutif	21 997,92 \$	28 653,87 \$
<p>Cette rémunération est versée pour l'ensemble des interventions et travaux de la présidence y compris sa présence aux assemblées publiques du conseil, aux ateliers de travail, au comité exécutif</p>		
Présidence du comité d'évaluation de la direction générale	551,03 \$	
<p>Cette rémunération est accordée à la personne détenant ce mandat.</p>		
Participation à un comité du conseil (autre que l'exécutif)	<p>À la rémunération, s'ajoutent les jetons de présence d'une somme de 76,09\$ pour une présence à un comité formé par le conseil autre que le comité exécutif.</p>	
<p>La rémunération globale pour la participation aux comités est de 8 029,94 \$.</p>		

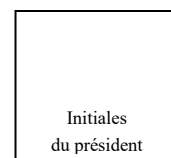
Une absence d'un commissaire, de la vice-présidence ou de la présidence entraînera une diminution de rémunération selon le tableau suivant (VOIR ITEM 3 DU TEXTE CI-DESSOUS) :

Absence à une assemblée publique	177,38 \$
Absence à un atelier de travail	97,56 \$

2) Fréquence, établissement de la rémunération à priori et application des diminutions pour absence

La rémunération est versée aux mêmes moments et de la même manière que l'ensemble du personnel de la commission.

SUITE, PAGE 8



À priori, la rémunération est versée en fonction de la rémunération de base établie pour chaque membre du conseil des commissaires en fonction du tableau.

Toute diminution applicable est subie par le membre du conseil concerné subséquent à deux absences motivées ou non (deux absences pour les séances publiques, deux absences pour les ateliers de travail)

De même, tout jeton de présence mérité par un commissaire ou par un officier est ajouté à une paye subséquente.

3) Critères pour l'application d'une diminution de rémunération pour absence

Tout commissaire a droit à deux absences motivées ou non par année sans diminution de la rémunération. (Deux absences pour les séances publiques, deux absences pour les ateliers de travail).

Des absences au comité exécutif n'engendrent pas de diminution de la rémunération.

Des absences aux assemblées extraordinaires n'engendrent pas de diminution de la rémunération. L'absence à l'atelier de travail suivant une séance extraordinaire engendrera une diminution.

C'est l'absence complète à une assemblée publique du conseil des commissaires, à un atelier de travail du conseil des commissaires qui donnera lieu à la diminution de rémunération applicable.

Dans la mesure où un mode de télécommunication est disponible, un commissaire pourra participer à une réunion, à un atelier ou à une assemblée à distance, sans diminution de rémunération ou en pouvant toucher son jeton de présence s'il y a lieu.

4) Modalité de répartition de l'ensemble des diminutions de rémunération pour absences

L'ensemble des diminutions de rémunération provoquées par toute absence en application des présentes fera l'objet d'une redistribution en parts égales entre tous les commissaires (élus ou parents), au prorata de leur nombre, une fois l'an.

La part de chacun sera versée avec la dernière paye de la période de référence (le ou avant le 30 juin).

5) Mise en vigueur

Le 28 août 2019, rétroactivement au 1^{er} juillet 2019.

11. NOMINATION – DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

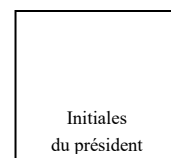
La nomination d'une direction d'école au poste de direction des services éducatifs, au mois de juin dernier, ainsi que les mouvements qui s'ensuivirent, ont créé une vacance au poste de direction de l'école Bruyère / St-Charles.

À la suite d'un appel d'intérêt auprès du personnel de gestion au sein de la Commission scolaire il est recommandé de procéder à la nomination du candidat intéressé qui, après analyse du dossier d'expérience, répond aux exigences liées aux fonctions dévolues à la direction d'école.

À cet égard, considérant l'amorce imminente de l'année scolaire, une présentation du processus et du candidat fut faite lors d'un atelier de travail précédent.

L'Association des directions d'écoles a également été interpellée quant à la démarche et s'est montrée en accord avec celle-ci.

SUITE, PAGE 9



RÉSOLUTION CC : 2717/2019

CONSIDÉRANT la structure administrative actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de direction d'établissement, générée par la nomination de son titulaire au poste de direction des services éducatifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale auprès du Conseil des commissaires, suivant le processus d'analyse du dossier de candidature présentée par la personne recommandée;

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin:

- de nommer M. Jean-François Lussier à un poste régulier à temps complet de direction d'établissement rétroactivement au 21 août 2019.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CC : 2775/2018 – APPUI À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE – FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC 2022 (Direction générale – Dossier de décision)

La Ville de Drummondville a soumis sa candidature pour la Finale provinciale des Jeux du Québec, été 2022. La réalisation de ces Jeux à l'hiver 2015 a démontré toute l'importance des retombées pour la région, mais également pour les élèves de la commission scolaire.

En août 2018, la direction générale a été sollicitée par la Ville de Drummondville afin d'être, de nouveau, un partenaire pour la tenue de ces Jeux.

Pour permettre le dépôt de la candidature auprès de Sports Québec, une résolution d'appui de la commission scolaire s'avérait nécessaire.

En septembre 2018, le conseil des commissaires adoptait ladite résolution d'appui. Toutefois, la commission scolaire a récemment été informée, par la Ville de Drummondville, que les exigences de Sports Québec font en sorte que la résolution doit préciser que la commission scolaire fournira les services et installations gratuitement.

Conséquemment, il y a lieu d'amender la résolution CC : 2575/2018 et de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2718/2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a soumis sa candidature pour l'obtention de la finale provinciale des Jeux du Québec de 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir la collaboration de la Commission scolaire des Chênes pour l'organisation de cette activité d'envergure;

CONSIDÉRANT les nombreuses collaborations de la commission scolaire avec les villes et les municipalités de son territoire et sa volonté de bonifier ces collaborations, notamment pour la fourniture de services à des fins pédagogiques, culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires;

CONSIDÉRANT que cet événement mobilisateur permettra de faire la promotion de l'activité physique auprès des citoyens de tous âges et de mettre en valeur la culture, le patrimoine, les institutions, les artistes et les jeunes;

SUITE, PAGE 10

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Manon Rivard:

- Que la Commission scolaire des Chênes s'engage, conformément aux dispositions contenues dans le cahier de charge de Sports Québec à :
 - faciliter l'accès aux installations physiques et aux équipements dont la commission scolaire dispose, aux fins de la réalisation du programme des Jeux du Québec;
 - fournir gratuitement les installations, équipements et plateaux sportifs appartenant à la commission scolaire au comité organisateur des Jeux du Québec 2022;
 - informer ses clientèles (étudiants, enseignants et employés) de la programmation de la Finale des Jeux du Québec;
 - encourager la présence de ressources humaines d'animation pour le programme des Jeux du Québec;
 - participer aux différents mécanismes de concertation des intervenants dans le programme des Jeux du Québec en accord avec l'ensemble des intervenants;
 - participer au processus d'évaluation du programme au niveau régional;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Les activités du comité de parents reprendront le 4 octobre prochain, avec la nomination des membres du comité exécutif. La première séance ordinaire aura lieu le mercredi, 16 octobre. D'ici là, les différents établissements d'enseignement tiendront leur assemblée générale de parents, afin de désigner, notamment, leur représentant-e au comité de parents.

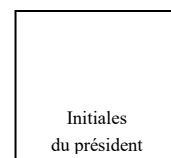
14. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Le président souhaite une bonne rentrée 2019-2020 à tous. Il rappelle que le rôle d'élus scolaire sera mis à rude épreuve avec le dépôt prochain d'un projet de loi qui visera spécifiquement la gouvernance scolaire. Monsieur Houle entend profiter de toutes les tribunes pour sensibiliser la population à la situation. La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) vient de lancer une campagne à ce sujet. Le président invite ses collègues à y jouer un rôle actif.

15. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Maltais fait le point sur plusieurs dossiers :

- Recrutement des directions d'établissement pour 2019-2020
- Allocations eu égard aux projets de constructions annoncés en juin
- Étude d'opportunité pour la construction d'une nouvelle école secondaire (*échanges avec le ministère*)
- Négociation nationale à venir
- Organisation du CFER
- Confirmation de la cession de l'école des 2 Rivières
- Activité de la rentrée (*retour sur la conférence du 26 août*)
- Discussions avec la Ville de Drummondville et approbation des échanges de terrains
- Rareté de personnel et interpellation du ministre



16. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle